

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le « Règlement d'ordre intérieur de la « Fédération Musicale Royale de Namur ASBL », en abrégé FMN, est un manuel relatif à son fonctionnement. Il est élaboré en application de l'article 28 – Titre VI « Règlement d'ordre intérieur » des statuts.

1. OBJECTIFS

Les Objectifs ainsi que les missions générales de la FMN sont définis dans l'article 4 des statuts

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, sa composition, ses missions et ses pouvoirs sont déterminés par les articles 20 à 27 des statuts

Cependant, l'Administrateur qui est absent des séances du CA pendant une période ininterrompue d'un an sans raison valable est réputé démissionnaire. Le Conseil d'administration peut suspendre jusqu'à décision de l'Assemblée générale les membres qui se seraient rendus coupables d'agissements ou de paroles qui nuiraient aux intérêts ou à la réputation de l'association.

Conformément à l'article 21 des statuts les administrateurs désignent entre eux un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un Trésorier.

Les postes de Président, Vice-président, Secrétaire et Trésorier sont confiés à des personnes émanant de Sociétés différentes. Cette disposition ne s'applique évidemment pas au cas où la gestion du secrétariat et de la trésorerie est assurée par la même personne.

2.1 Le Président

Le président dispose des qualités nécessaires pour diriger une équipe ainsi que des connaissances en matière de management et de relations publiques. Il est désigné pour une durée maximale de 4 ans. Au terme des 2 premières années de son mandat, le conseil d'administration procède à une évaluation intermédiaire de son action et des résultats obtenus. En cas de résultats insuffisants et d'objectifs non atteints, celui-ci est automatiquement démis des ses fonctions. Le président peut assurer plusieurs mandats successifs. Tout candidat à la présidence est tenu préalablement de communiquer par écrit au conseil d'administration une note stratégique reprenant le ou les projets qui seront développés par le candidat.

Le Président est responsable de la gestion générale de la FMN. Il dépend directement du Conseil d'administration.

Pour la conclusion de contrats et conventions, il doit avoir mandat du Conseil d'administration.

Tâches :

- coordination dans tous les domaines
- contacts avec les Autorités publiques
- représentations et relations publiques
- gestion générale et supervision du secrétariat et de la trésorerie
- responsabilité des publications
- présidence du Conseil d'administration, du Bureau, de l'Assemblée générale, et commissions diverses.

- encadrement et gestion du personnel
- gestion des locaux de la FMN

2.2 Le Vice-président

Le Vice-président est élu par le CA. En l'absence du président empêché pour cas de force majeure ou raison de santé, celui-ci est remplacé par le vice-président. Les tâches visées au point 2.1 lui sont automatiquement dévolues.

2.3 Le Secrétaire

Tâches :

- gestion administrative
- rédaction des procès-verbaux de réunion, convocations aux réunions dans les délais requis,
- permanences,
- gestions des archives, documentation,

2.4 Le Trésorier

Tâches :

- gestion financière
- Pour les paiements d'un montant supérieur à 2.500. Euros, le trésorier est tenu de faire viser les pièces de dépenses par le Président

2.5 Durée des mandats

Les mandats assurés par le Secrétaire, Trésorier et Vice - Président n'ont pas de limite dans le temps pour autant que le point 2.2 ce présent règlement soit respecté

3 APPROBATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

L'approbation et toute modification du règlement d'ordre d'intérieur sont réglées par l'article 28 des statuts.

4. DISPOSITION FINALE

Tout ce qui n'est pas réglé par le présent règlement d'ordre intérieur est de la compétence du Conseil d'administration.

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le 01 février 2010 et a été approuvé par l'Assemblée générale statutaire du 20 mars 2010.

Namur le 01 février 2010

(sé) Jacky FIEVET
Vice-président

(sé) Pierre ERNOUX
Président